



COMMISSION EUROPÉENNE

## **PROTECTION DE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

**La présente déclaration de confidentialité fournit des informations sur le traitement et la protection de vos données à caractère personnel.**

**Opération de traitement: OIB - Consultation de documents des archives historiques de l'Union européenne**

**Responsable du traitement: Concetta Cultrera**

**Référence d'enregistrement: DPR-EC-00880.1**

### **Table des matières**

- 1. Introduction**
- 2. Pourquoi et comment traitons-nous vos données à caractère personnel?**
- 3. Sur quelle(s) base(s) juridique(s) traitons-nous vos données à caractère personnel?**
- 4. Quelles sont les données à caractère personnel que nous recueillons et traitons?**
- 5. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel?**
- 6. Comment protégeons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel?**
- 7. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées?**
- 8. Quels sont vos droits et comment pouvez-vous les exercer?**
- 9. Coordonnées**
- 10. Où trouver de plus amples informations?**

## **1. Introduction**

La Commission européenne (ci-après la «Commission») s'engage à protéger vos données à caractère personnel et à respecter votre vie privée. Elle recueille et traite des données à caractère personnel conformément au [règlement \(UE\) 2018/1725](#) du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données [abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001].

La présente déclaration de confidentialité explique les raisons du traitement de vos données à caractère personnel, la façon dont toutes les données à caractère personnel fournies sont recueillies, traitées et protégées, l'usage qui en est fait et les droits que vous pouvez exercer les concernant. Elle indique également les coordonnées du responsable du traitement des données auprès duquel vous pouvez exercer vos droits, du délégué à la protection des données et du Contrôleur européen de la protection des données.

La présente déclaration concerne la consultation des dossiers et documents ouverts par le service des archives historiques de la CE (SAH). Les chercheurs et les autres personnes externes pourront consulter ces dossiers et documents:

- dans la salle de lecture du SAH
- dans la salle de lecture des archives historiques de l'Union européenne (AHUE)
- en ligne via les sites internet et les bases de données du SAH et des AHUE.

L'accès aux copies numérisées est possible pour les dossiers qui ont été ouverts conformément à la règle des trente ans prévue dans le règlement 354/83, après vérification de la nécessité de déclassification et de la compatibilité de l'accès avec la protection des données à caractère personnel et des intérêts commerciaux.

Le responsable du traitement des données est le chef de l'unité OIB.OS.1 (archives historiques, courrier, reproduction).

## **2. Pourquoi et comment traitons-nous vos données à caractère personnel?**

Le chef de l'unité OIB.OS.1, ci-après dénommé «responsable du traitement des données», recueille et utilise les données à caractère personnel afin de respecter l'obligation légale prévue dans le règlement «archives» [RÈGLEMENT (CEE, EURATOM) n° 354/83 du CONSEIL du 1<sup>er</sup> février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique] et de permettre la réalisation de recherches sur l'intégration économique et le fonctionnement des institutions européennes. Par ailleurs, ce règlement a été modifié en 2003 (1700/2003) et en 2015 (496/2015), notamment en ce qui concerne les aspects liés à la protection des données et les institutions concernées par l'obligation de transférer leurs dossiers aux AHUE.

Les dossiers d'archives traités dans ce contexte sont tous ouverts au public au bout de trente ans. Les archives, y compris celles qui contiennent des données à caractère personnel,

- constituent un patrimoine unique et irremplaçable transmis de génération en génération;
- sont un outil déterminant pour comprendre le passé et documenter le présent, de manière à guider les actions futures;
- constituent des sources d'information fiables pour une gouvernance responsable et transparente;
- jouent un rôle essentiel dans le développement des sociétés en contribuant à la constitution et à la sauvegarde de la mémoire individuelle et collective;

- constituent la mémoire des nations et des sociétés, façonnent leur identité et sont l'une des pierres angulaires de la société de l'information;
- appuient l'administration et sous-tendent les droits des individus, des organisations et des États en documentant les actions et les transactions humaines;
- sont essentielles pour l'identité, la démocratie, la responsabilité et la bonne gouvernance du fait qu'elles garantissent le droit d'accès des citoyens aux informations officielles et à la connaissance de leur histoire.

Vos données à caractère personnel ne seront pas utilisées à des fins de prise de décision automatisée, ni de profilage.

Certains documents transférés aux archives historiques ne sont pas accessibles: [article 2 du règlement \(UE\) 1700/2003](#) :

- *Dans le cas de documents relevant de l'exception concernant la vie privée et l'intégrité de l'individu, telle qu'elle est définie à l'article 4, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, ainsi que de celle concernant les intérêts commerciaux d'une personne physique ou morale déterminée, y compris la propriété intellectuelle, telle qu'elle est définie à l'article 4, paragraphe 2, premier tiret, du règlement (CE) n° 1049/2001, ces exceptions peuvent continuer de s'appliquer à la totalité ou à une partie d'un document au-delà de la période de trente ans, si les conditions pertinentes de leur application sont toujours réunies.*
- Les documents relevant de l'exception concernant la vie privée et l'intégrité de l'individu, telle qu'elle est définie à l'article 4, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 1049/2001, y compris les dossiers du personnel des Communautés européennes, peuvent être divulgués conformément au règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données (\*\*), notamment ses articles 4 et 5.

Le SAH collecte également des données à caractère personnel concernant les chercheurs, de manière à garder une trace des dossiers qu'ils ont consultés. Nous utilisons ces informations pour fournir un service fiable à nos chercheurs et éviter, par exemple, de proposer deux fois les mêmes références. Nous avons également besoin de savoir par qui un dossier donné a été consulté en dernier lieu, pour le cas où nous découvririons que ce dossier a été modifié ou volé.

### **3. Sur quelle(s) base(s) juridique(s) traitons-nous vos données à caractère personnel?**

Nous traitons vos données à caractère personnel car:

- a) le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi(e) l'institution ou l'organe de l'Union;
- b) le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis; les données sont recueillies aux fins de satisfaire à l'obligation légale prévue par le règlement 354/83, modifié par le règlement 1700/2003, ainsi que de permettre la réalisation de recherches concernant l'intégration européenne et le fonctionnement des institutions européennes.

La base juridique de l'ouverture des dossiers est la suivante:

- règlement (CEE, EURATOM) n° 354/83 du Conseil du 1<sup>er</sup> février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique

Remarques: le règlement a été modifié à deux reprises, la première fois en 2003 et la seconde en 2015. En 2003, la modification portait plus particulièrement sur la protection des données alors qu'en 2015, elle portait sur les institutions concernées par l'obligation de transférer leurs dossiers aux AHUE; pour le titre exact du règlement et le texte consolidé, voir: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:01983R0354-20150326&from=FR>

Les deux règlements modificatifs sont les suivants:

- règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du Conseil du 22 septembre 2003 modifiant le règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32003R1700&from=FR>

- règlement (UE) 2015/496 du Conseil du 17 mars 2015 modifiant le règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 en ce qui concerne le dépôt des archives historiques des institutions à l'Institut universitaire européen de Florence

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32015R0496>

#### **4. Quelles sont les données à caractère personnel que nous recueillons et traitons?**

Aux fins de cette opération de traitement, le service des archives historiques recueille les catégories de données à caractère personnel suivantes:

Avant tout, la personne concernée peut être toute personne qui a contribué à une décision ou une action de la Commission. En outre, toute personne qui était expressément touchée ou visée par une décision ou une action de la Commission peut également être une personne concernée.

Compte tenu du champ potentiellement vaste des documents, tous les champs de données sont possibles; les champs de données les plus courants seront cependant les suivants: titre de civilité, prénom, nom, organisation, zone d'activité géographique de l'organisation, rue et numéro, pays, code postal, localité, numéros de téléphone et de télécopieur, adresse électronique, date de naissance, situation familiale.

Pour ce qui est de la demande d'accès aux archives historiques européennes, nous recueillons les données suivantes: Nom, prénom, objet des recherches, données relatives à l'université/école/institut du chercheur (nom, nom du professeur, travail collectif ou non), accord concernant la possibilité pour d'autres chercheurs d'entrer en contact en cas d'intérêt commun pour un thème européen.

#### **5. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel?**

L'ensemble des DG, les cabinets, le SEAE et certains organes signataires d'un accord sur le niveau de service transfèrent leurs dossiers papier/électroniques au service des archives historiques à l'issue de la période de conservation administrative.

Après le transfert, le service des archives historiques mène les actions décrites pour chaque type de dossier dans la liste commune de conservation (*SEC(2019)900*) et dans les listes de conservation spécifiques: conservation permanente ou deuxième examen en vue de l'élimination.

La demande d'accès aux archives historiques de l'Union européenne est conservée pendant cinq ans, ce qui correspond à la durée de travail moyenne nécessaire pour la rédaction d'une thèse.

#### **6. Comment protégeons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel?**

Toutes les données à caractère personnel sous forme électronique (courriels, documents, lots de données téléchargés, etc.) sont enregistrées sur les serveurs soit de la Commission européenne, soit de ses sous-traitants. Toutes les opérations de traitement sont effectuées conformément à la [décision \(UE, Euratom\) 2017/46 de la Commission](#) du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne.

Les contractants de la Commission sont liés par une clause contractuelle spécifique qui concerne toute opération de traitement de vos données au nom de la Commission, ainsi que par les obligations de confidentialité découlant de la transposition du règlement général sur la protection des données dans les États membres de l'UE [«RGPD», [règlement \(UE\) 2016/679](#)].

En vue de protéger vos données à caractère personnel, la Commission a mis en place un certain nombre de mesures techniques et organisationnelles. Les mesures techniques incluent des actions appropriées visant à assurer la sécurité en ligne et à parer aux risques de perte de données, de modification des données ou d'accès non autorisé, en tenant compte du risque posé par le traitement et la nature des données à caractère personnel traitées. Les mesures organisationnelles comprennent la limitation de l'accès aux données à caractère personnel aux seules personnes autorisées ayant un intérêt légitime à les connaître aux fins de cette opération de traitement.

#### **7. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées?**

L'accès à vos données à caractère personnel est accordé au personnel de la Commission chargé d'effectuer cette opération de traitement et au personnel habilité conformément au principe de «besoin d'en connaître». Ce personnel respecte les conventions réglementaires et, le cas échéant, des règles de confidentialité supplémentaires. En plus du personnel de la Commission, les dossiers et des documents accessibles selon l'une des trois modalités indiquées, ainsi que les données qu'ils contiennent, sont principalement consultés par des universitaires (professeurs, assistants et étudiants), des représentants des médias et des groupes d'intérêt.

Une fois qu'il a donné accès aux données, le service des archives historiques n'exerce plus aucun contrôle sur le transfert éventuel des données hors de l'UE ou de l'EEE.

#### **8. Quels sont vos droits et comment pouvez-vous les exercer?**

Vous avez des droits spécifiques en qualité de «personne concernée» au titre du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier ou de les effacer ainsi que le droit de limiter le traitement de ces données. Le cas échéant, vous avez également un droit d'opposition au traitement de vos données ainsi qu'un droit de portabilité.

Vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel, effectué de manière licite conformément à l'article 5, paragraphe 1, point a), du règlement précité.

Vous pouvez exercer vos droits en prenant contact avec le responsable du traitement des données ou, en cas de litige, avec le délégué à la protection des données. Si nécessaire, vous

pouvez également vous adresser au Contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées figurent au point 9 ci-dessous.

Si vous souhaitez exercer vos droits dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations de traitement spécifiques, veuillez en indiquer la référence (telle que celle mentionnée au point 10 ci-dessous) dans votre demande.

## **9. Coordonnées**

### **- Le responsable du traitement**

Si vous souhaitez exercer vos droits au titre du règlement (UE) 2018/1725, si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations à exprimer, ou si vous souhaitez soumettre une plainte relative à la collecte et à l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à prendre contact avec le Responsable du traitement de données, Unité OIB.OS.1 (archives historiques, courrier, reproduction) -

[oib-archis-base@ec.europa.eu](mailto:oib-archis-base@ec.europa.eu)

### **- Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) au sujet des questions relatives au traitement dont font l'objet vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

### **- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le Contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) pour introduire une réclamation si vous estimez que les droits qui vous sont reconnus par le règlement (UE) 2018/1725 ont été enfreints à la suite du traitement de vos données à caractère personnel effectué par le responsable de ce traitement.

## **10. Où trouver de plus amples informations?**

Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission publie le registre de toutes les opérations de traitement de données à caractère personnel de la Commission qui sont documentées et qui lui sont notifiées. Ce registre se trouve à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/dpo-register>.

Cette opération de traitement spécifique a été inscrite au registre public du DPD sous la référence suivante: **DPR-EC-00880**